

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

19 octobre 2018

Avant de souscrire : bien connaître son horizon de placement

Pour bien investir, il est important de connaître votre horizon de placement : souhaitez-vous placer votre argent sur une durée de 1 an, 5 ans, 10 ans ou plus ? Selon la durée envisagée, les solutions de placement varient. Comment définir votre horizon de placement ? Le point ici.

Qu'est-ce que l'horizon de placement ?

Il s'agit de la durée pendant laquelle vous prévoyez de détenir un produit financier. Il dépend du [projet que vous souhaitez préparer](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/cadrer-son-projet/definir-son-objectif)
URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/cadrer-son-projet/definir-son-objectif]

avec l'épargne placée. Généralement, on distingue trois horizons de temps : le court terme pour une durée de moins de 3 ans, le moyen terme pour une durée allant souvent de 3 à 10 ans et le long terme pour une durée de plus de 10 ans.



Pourquoi l'horizon de placement est-il important ?

Définir cet horizon de placement est essentiel pour choisir un placement adapté à votre besoin. Vous éviterez ainsi de faire un choix qui pourrait vous pénaliser, soit parce que votre

épargne ne sera pas disponible au moment voulu, soit parce que vous n'obtiendrez pas la rémunération à laquelle vous auriez pu prétendre.

En effet, durée, disponibilité et potentiel de rendement vont de pair.

Pour un horizon très court, il est recommandé de choisir un placement sans risque constamment disponible. En contrepartie, la rémunération du placement sera relativement faible.

Au contraire, si vous pouvez vous permettre de bloquer votre épargne à moyen ou long terme, le placement adapté pourra prévoir une durée minimale de quelques années, c'est-à-dire être indisponible plusieurs années, avec comme avantage un meilleur potentiel de rendement.

Durée minimale d'investissement et durée recommandée

La durée d'un placement est souvent liée aux avantages fiscaux attachés. Par exemple, pour un plan d'épargne en actions URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/pea>] (PEA), la durée minimale de détention fréquemment mentionnée est de 5 ans car en cas de retrait au bout de 5 ans, les éventuels gains sont exonérés d'impôt sur le revenu.

Mais en matière d'investissement, les possibilités de rendement sont d'autant plus favorables que la durée de détention est longue. Il existe donc une durée recommandée, celle qui donne au placement, à la condition qu'il soit diversifié, les meilleures chances de procurer un bon rendement tout en minimisant les risques de pertes. Pour un placement en actions, cette durée recommandée est d'au moins 10 ans.

Que faut-il regarder avant de choisir un placement ?

Avant toute chose, assurez-vous que la durée minimale d'investissement du produit qui vous est proposé correspond bien à votre horizon de placement. Il n'y a pas de contre-indication tant que cette durée minimale est inférieure à cet horizon.

Pour vérifier cela, consultez les informations présentes par exemple sur le document d'informations clés URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/actualites-mises-en-garde/le-document-dinformations-cles-dic-est-desormais->

generalise-tous-les-placements-collectifs] (DIC). Ces documents précisent son niveau de risque ainsi que la durée minimale d'investissement sur le produit. À la lecture de ce document, choisissez un produit dont la durée répond véritablement à votre objectif.

En savoir plus

- 📺 Vidéo : l'horizon de votre placement
- 📺 Vidéo : comment choisir un placement adapté à vos besoins ?

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS

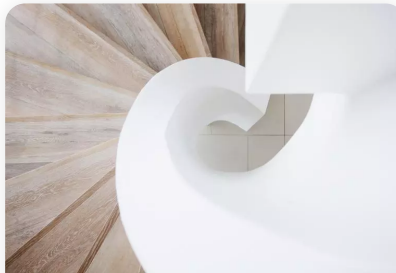


GUIDE ÉPARGNANT

BIEN INVESTIR

20 novembre 2018

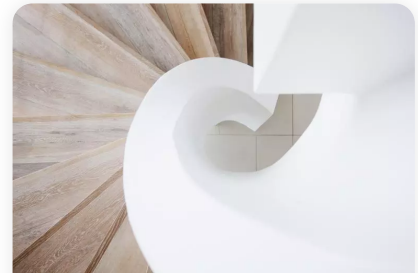
Comprendre le document d'informations clés (DIC)



ARTICLE BIEN INVESTIR

19 octobre 2018

Rendements et risques des placements financiers



ARTICLE BIEN INVESTIR

19 octobre 2018

Définir son objectif d'épargne pour bien choisir son placement



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02